Relevé de décisions de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2021

ORDRE DU JOUR

1 - Désignation du secrétaire de séance

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février

3 - FINANCES

3-1 - Vote du BP 2021 – Budget général

3-2 - Vote du BP 2021 – Budget annexe ZAC Cour des Bois

3-3 - Vote du BP 2021 – Budget annexe LOTISSEMENTS

3-4 - Vote des taux de fiscalité directe locale

3-5 - Vote des subventions aux associations

3-6 - Vote des subventions scolaires pour projets pédagogiques 2021

3-7 - Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses

3-8 - ZAC Cour des Bois – Avenant Tranche 4 – Autorisation donnée à la SELA de signer un avenant au marché Lot 2 avec la société ID VERDE

3-9 - Avenants aux marchés SALLES ASSOCIATIVES – Lot 2 – Maçonnerie – Démolitions BOISSEAU

3-10 - Avenant n°1 au marchés SALLES ASSOCIATIVES – Lot 9 – Faux plafonds - APM

3-11 - Demande de subvention – restauration d'un registre d'état civil

3-12 – Demande de subvention – équipement scolaire en numérique

3-13 – Demande de subvention – amendes de police 2020

3-14 – Vente d'un tracteur d'occasion

4 - URBANISME – BÂTIMENTS

4-1 - Désaffection et déclassement – Les Hautes Haies

5 - RESSOURCES HUMAINES

5 – 1- Avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 44

5 – 2- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) : heures complémentaires (HC) + heures supplémentaires (HS)

5 – 3- Mise à jour du tableau des emplois permanents de la Collectivité

5 – 4 - Indemnité de chaussures au Multi-Accueil

6 - ENFANCE – JEUNESSE

6 – 1 – Conventions de partenariat ÉCO R'AIDE

6 – 2 – Vote des tarifs – projet PASSERELLE

7 - DÉCISIONS DU MAIRE prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 09 juin 2020

10 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1 - Désignation du secrétaire de séance

Fabrice PAYEN (approuvé à l'unanimité – 25 votants)

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2021

1 - PV Réunion du 13 février 2021

Approuvé à l'unanimité (25 votants)

3-FINANCES

3-1 - Vote du BP 2021 – Budget général

Il est proposé, après analyse des comptes, questions et débat au sein de l'assemblée, **et après projection d'un document de synthèse,** d'arrêter le budget principal tel qu'il est présenté sur les documents budgétaires transmis à chaque conseiller.

Ces propositions sont conformes aux orientations budgétaires débattues le 13 février 2021 et ont été présentées en commissions des Finances le 17 mars 2021.

Le Maire précise que dans une décision du 08 février 1999, le Conseil d'Etat « *a rappelé que les dispositions de l'article L. 2312-2 du CGCT prévoyant que le budget de la commune est divisé en chapitres et articles et que les crédits sont votés par chapitre, ou si le Conseil Municipal en décide ainsi, par article,* ***n'impliquent pas qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles.*** *Il résulte de ces différentes décisions que la condition d'un vote formel sur chacun des chapitres ou articles budgétaires ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.*

Le Conseil Municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget. »

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-2 ;
Considérant *la présentation en commission des finances du 17 mars 2021 ;*
Considérant *les documents d'analyse remis aux élus et présentés en séance ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

▶ **ADOPTER** le budget primitif PRINCIPAL de l'exercice 2021 conformément aux documents présentés.

2 - DIAPORAMA
3 - Projet BP - synthèse opérations réelles et TOUTES écritures

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

3-2 - Vote du BP 2021 – Budget annexe ZAC Cour des Bois

Il est proposé, après analyse des comptes, questions et débat au sein de l'assemblée, **et après projection d'un document de synthèse,** d'arrêter les budgets annexes tels qu'ils sont présentés sur les documents budgétaires transmis à chaque conseiller.

Ces propositions sont conformes aux orientations budgétaires débattues le 13 février 2021 et ont été présentées en commissions des finances le 17 mars 2021.

Le Maire précise que dans une décision du 08 février 1999, le Conseil d'Etat « *a rappelé que les dispositions de l'article L. 2312-2 du CGCT prévoyant que le budget de la commune est divisé en chapitres et articles et que les crédits sont votés par chapitre, ou si le Conseil Municipal en décide ainsi, par article,* ***n'impliquent pas qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles.*** *Il résulte de ces différentes décisions que la condition d'un vote formel sur chacun des chapitres ou articles budgétaires ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.*

Le Conseil Municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget. »

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312 2 ;
Considérant *la présentation en commission des finances du 17 mars 2021 ;*
Considérant *les documents d'analyse remis aux élus et présentés en séance ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2021 concernant la ZAC DE LA COUR DES BOIS conformément aux documents présentés ;

4- Projet de BP-ZAC (écritures REELLES HORS stock)
5 - Budget prévisionnel ZAC TR2 à 3 et 4

Les budgets annexes « TOUTES écritures » sont à disposition des élus sur demande au Secrétariat Général.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

3-3 - Vote du BP 2021 – Budget annexe LOTISSEMENTS

Il est proposé, après analyse des comptes, questions et débat au sein de l'assemblée, **et après projection d'un document de synthèse,** d'arrêter les budgets annexes tels qu'ils sont présentés sur les documents budgétaires transmis à chaque conseiller.

Ces propositions sont conformes aux orientations budgétaires débattues le 13 février 2021 et ont été présentées en commissions des finances le 17 mars 2021.

Le Maire précise que dans une décision du 08 février 1999, le Conseil d'Etat « *a rappelé que les dispositions de l'article L. 2312-2 du CGCT prévoyant que le budget de la commune est divisé en chapitres et articles et que les crédits sont votés par chapitre, ou si le Conseil Municipal en décide ainsi, par article,* ***n'impliquent pas qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles.*** *Il résulte de ces différentes décisions que la*

condition d'un vote formel sur chacun des chapitres ou articles budgétaires ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.

Le Conseil Municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget. »

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-2 ;
Considérant la présentation en commission des finances du 17 mars 2021 ;
Considérant les documents d'analyse remis aux élus et présentés en séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2021 concernant le LOTISSEMENTS DIVERS conformément aux documents présentés.

6 - Projet de BP LOTISSEMENTS (écritures réelles hors stocks)
7 – Bilan du budget

Les budgets annexes « TOUTES écritures » sont à disposition des élus sur demande au secrétariat général.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

3-4 - Vote des taux de fiscalité directe locale

En 2021le Conseil Municipal doit fixer les taux des deux taxes directes locales (FB / FNB), compte tenu du produit attendu en 2021 pour permettre l'équilibre du budget.

Il est donc proposé, conformément aux propositions présentées lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 13 février 2021, **d'augmenter le taux d'imposition unifié (Commune + Département) du Foncier Bâti de 3 %.**

	Taux 2020	Taux 2021
Taxe d'Habitation	/	/
Foncier Bâti	16.38% + 15 % part départementale soit 31.38 %	**32.32 %**
Foncier Non Bâti	49.25%	**49.25 %**

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants et L.2331-3,
***Considérant** le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 13 février 2021,*
***Considérant** la présentation en commission des Finances du 17 mars 2021,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **FIXER** les taux d'imposition sur l'année 2021 comme suit :

- **32.32 % pour le foncier bâti,**
- **49,25% pour le foncier non bâti.**

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

3-5 - Vote des subventions aux associations

Tous les ans, le Conseil Municipal est amené à voter les subventions versées aux associations.

Le Conseil Municipal impute à l'article 6574 le **montant prévisionnel global** attribué aux associations.

Il convient toutefois, en application de la nomenclature comptable M14, de prendre une délibération nominative d'attribution considérant que **les crédits ne sont engagés juridiquement que par la décision individuelle d'octroi à chaque association.**

Les propositions présentées ont été examinées par chaque commission et validées par la Commission des Finances le 17 mars 2021.

Comme en 2020, il est proposé d'inclure à ce tableau les subventions à caractère social qui seront donc prises en charge sur le budget communal, par « transfert » du budget CCAS.

Madame Le Maire propose donc à l'assemblée d'octroyer les subventions suivantes aux associations :

Associations	Subventions attribuées
Associations sportives	
ASM Football	**2 818 €**
Handball	**1 055 €**
AS Twirling	**268 €**
Ainsi Danse Mésanger	**2 113 €**
PYRAMID ' Gym	**239 €**
ATTM	**453 €**
Tennis Club Mésanger	**585 €**
Badminton	**620 €**

Valse And Co	32 €
Carpe Mésangéenne	282 €
Pays d'Ancenis Cyclisme – Ex VSM	443 €
Judo Ancenis	327 €
Basket Ancenis	148 €
Ancenis Course Natation	209 €
Centre de Plein Air de Pied Bercy	322 €
TOTAL SPORTS	**9 914€**

Associations culturelles, histoire et patrimoine	
Les Amis de la scène	700 €
Souvenir français	150 €
TOTAL CULTURE	**850€**
Associations « Enfance, jeunesse et éducation »	
APE - arbre de NOEL	900 €
A.P.E.M. arbre de NOEL	900 €
L'outil en main d'Ancenis	150 €
TOTAL SCOLAIRE (hors dotations fonctionnement – délibération spécifique)	**1 950 €**

Action sociale	
ADMR Pouillé Les Coteaux	1 300 €
Transports Solidaires	150 €
Association des paralysés de France	200 €
Secours Catholique	100 €
ADAR Ancenis	1 000€
Les Restos du CŒUR	300 €
Les jardins du COEUR	100 €
SOS Urgences Mamans	50 €
Association Saint Vincent de Paul	100 €
ADAPEI 44 – Section Ancenis	100 €
Banque Alimentaire	200 €
La Croix Rouge Ancenis	50 €

S. P. A.	**50 €**
TOTAL AIDE SOCIALE	**3 700 €**
Divers	
Amicale des Donneurs de Sang	**100€**
TOTAL DIVERS	**100 €**

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2311-7 du Code général collectivités territoriales ;
Considérant les critères d'attribution établis par les commissions sports, culture et des affaires scolaires ;
Considérant la présentation dans les différentes commissions thématiques et en commission des finances du 17 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

▶ **VERSER** aux associations, sur l'exercice 2021, les subventions telles que présentées et individualisées ci-dessus, d'un montant global arrêté à la somme de **16 514 € (hors forfait communal, fournitures scolaires et projets scolaires) ;**

▶ **PRÉCISER** qu'il pourra être attribué des **subventions à caractère exceptionnel** en cours d'année sur présentation d'un dossier dûment argumenté et sur la base d'une nouvelle délibération spécifique.

A cette fin, il est réservé une enveloppe de **3 486 €** ;

▶ **RAPPELER** que le versement de toute subvention est subordonné à la présentation, par l'association, de son bilan financier. Le virement ne peut être effectué que sur un compte ouvert à son nom et sur présentation d'un RIB ou d'un RIP.

▶ **RAPPELER** que le versement de toute subvention est subordonné à l'inscription de toute association réglementairement déclarée en Préfecture et au répertoire SIRENE.

8- Détail des subventions associations 2021

Approuvé à l'unanimité (26 votants)

3-6 - Vote des subventions scolaires pour projets pédagogiques 2021

Le Conseil Municipal impute à l'article 6574 **le montant prévisionnel global** attribué aux associations.

Il convient toutefois, en application de la nomenclature comptable M14, de prendre une délibération nominative d'attribution considérant que **les crédits ne sont engagés juridiquement que par la décision individuelle d'octroi à chaque association.**

Les propositions présentées ont été examinées par chaque commission et validées par la Commission des Finances le 17 mars 2021.

Il est proposé de MAINTENIR les montants individualisés 2020.

Projets scolaires	
Ecole Hortense TANVET Coopérative scolaire (OCCE)	
Projets pédagogiques	***20 € / élève ****
Aide au transport	***160 € / classe***
Ecole ST JOSEPH A.P.E.M.	
Projets pédagogiques	***20 € / élève ****
OGEC de l'Ecole ST JOSEPH	
Aide au transport	***160 € / classe***

Après avoir entendu cet exposé,

***Vu** l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;*
***Considérant** les critères d'attribution établis par la commission des affaires scolaires ;*
***Considérant** la présentation en commission des finances du 17 mars 2021 ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **OCTROYER 20 €/élève** à l'OCCE et l'APEM pour réaliser leurs projets pédagogiques, selon les conditions d'élèves au 1er janvier 2021 et **160 €/classe** à l'OCCE et à l'OGEC ST JO pour l'aide au transport ;

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

3-7 – Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Depuis peu, HELIOS détecte une anomalie si le solde créditeur des comptes de provisions pour créances douteuses (comptes 49- compte de bilan) n'est pas égal à au moins 15 % du montant total des titres pris en charge depuis plus de 2 ans.

Sur proposition de la Trésorerie par mail du 08 mars 2020, le montant des créances antérieures à 2020 dont le recouvrement pourrait être compromis s'élève à 8 831.18€.

Des actions en recouvrement sont toujours en cours sur ces comptes. Toutefois, la Trésorerie propose de prévoir une provision de 15 % soit 1 325€.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;
***Considérant** le mail de la Trésorerie du 08 mars 2021 ;*
***Considérant** la présentation en commission des finances du 17 mars 2021 ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

▶ **INSCRIRE** une provision de 1 325€ au budget communal 2021 au compte 6817 – Dotations aux provisions

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

3-8 – ZAC Cour des Bois – Avenant Tranche 4 – Autorisation donnée à la SELA de signer un avenant au marché Lot 2 avec la société ID VERDE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- par la convention de mandat, conformément aux dispositions de l'article L.300-3 du Code l'urbanisme et de l'article 1984 du Code civil, la commune de MÉSANGER a confié à Loire-Atlantique Développement – SELA, en date du 18 mars 2015, la réalisation et la commercialisation de la ZAC Cour des Bois, d'une surface d'environ 16,5 ha et destiné à accueillir un programme d'habitat ;

- la délibération n° 19.7.9 du 10 décembre 2019 autorisant la SELA à signer les marchés de travaux de la Tranche 4 de la Cour des Bois ;

- l'acte d'engagement du marché de travaux d'aménagement de la tranche opérationnel 4 de la ZAC de la Cour des Bois – Lot n° 2 – Aménagements paysagers, mobilier avec la société ID VERDE pour un marché initial de 155 528.07€ HT notifié le 03 avril 2020 ;

- la Décision du Maire 56-2020 du 22 octobre 2020 autorisant la SELA de signer l'avenant n°1 d'un montant de 9 704.04€ H.T. portant sur l'ensemencement du ruisseau et de plantations complémentaires ;

- la Décision du Maire 59-2020 du 23 novembre 2020 autorisant la SELA de signer l'avenant n°2 d'un montant de 2 300€ H.T. portant sur le filtre à paille, l'enrochement et engazonnement complémentaire du talus au sud de la RD 14 ;

Elle expose au Conseil Municipal que la SELA a présenté une Fiche d'Incidence Modificative n° 3 pour le lot 2 – ID VERDE d'un montant de 4 782.16€ HT portant sur la plantation complémentaire accompagnant le ruisseau et la pose de dalles podotactiles et 3 potelets.

Le montant de cet avenant étant supérieur à 10 % du marché initial (+ 10.79 %), une délibération formelle est nécessaire pour autoriser le Maire à permettre à la SELA de signer l'avenant et donc de porter le nouveau marché à 172 314.27€ HT.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2122-22
Vu l'article L.2122-21 4ème alinéa du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant la présentation en commission des finances le 17 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Est appelé à :

► **APPROUVER** l'avenant n°3 au marché de travaux d'aménagement de la tranche opérationnelle 4 de la ZAC de la Cour des Bois – Lot n° 2 – Aménagements paysagers, mobilier avec la société ID VERDE,
► **AUTORISER** la SELA à signer l'avenant n°3.

9 - Fiche d'Incidence Modificative

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

3-9 – Avenants aux marchés SALLES ASSOCIATIVES – Lot 2 – Maçonnerie – Démolitions BOISSEAU

Madame le Maire rappelle au Conseil sa Décision du Maire n° 20-2020 du 15 juin 2020 et ses délibérations du 3 novembre et 15 décembre 2020 autorisant respectivement un avenant n° 1, n° 2 et n° 3 au lot 2 avec l'entreprise BOISSEAU – maçonnerie – démolitions, pour des travaux complémentaires suivants d'un montant total de 29 309.80€ HT se décomposant comme suit :

Avenant n ° 1 : Dépose de plinthes avec colles amiantés : 2 450€ HT
Avenant n° 2 : Travaux de façades : 20 979.80€ HT
Avenant n° 3 : Reprise d'un angle fissuré, étanchéité : 5 880.00€

À la suite de diverses expertises sur le bâtiment actuel dont il a été fait le choix de la réhabilitation et d'observations du bureau de contrôle, le MOE propose un avenant n° 4 pour travaux complémentaires de 4 225.05 € HT se décomposant comme suit :

- Modification projet côté parking : piquage enduit existant, enduit et pose coffret concessionnaire encastré : 2 980.05€ ;
- Fourniture et pose d'une grille GALVA thermo pour vide sanitaire : 580.00€ ;
- Remise à niveau d'une arase de mur : 665.00€

Montant des dépassements avenants n° 1 + 2 + 3 + 4 = 33 534.85 €

Soit + 19.73 % du montant initial du lot 2

Le total des avenants étant supérieur à 10 % une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser le Maire à engager la dépense.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,
Vu l'exposé présenté,
Vu la présentation en commission Finances le 17 mars 2021,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant n° 4 au lot 2 – démolitions – maçonneries du marché des salles associatives pour un montant de 4 225.05€ H.T ;

10 – Avenant n° 4 au lot 2 – maçonnerie – démolitions

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

3-10 – Avenant n°1 au marchés SALLES ASSOCIATIVES – Lot 9 – Faux plafonds - APM

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 30 octobre 2019 autorisant le Maire à signer le marché de travaux de réalisation d'un complexe salles associatives – lot 1 à 13. Elle souligne, s'agissant d'un programme portant réhabilitation d'un équipement existant (ancien Foyer des Jeunes), que des aléas de chantier peuvent survenir.

Plus particulièrement, concernant le lot n°9 du marché, il est nécessaire de prendre en compte les travaux suivants :

- Fourniture et pose laine de verre
- Fourniture et pose membrane VARIO duplex

Le montant des travaux supplémentaires visés par le maitre d'œuvre est de 3 662.81€ H.T. Le montant initial du lot 9 était de 12 669.18€ H.T. L'avenant représente donc 28.91 % du montant initial. Le nouveau montant du lot 9 s'élève donc à 16 331.99€ H.T.

L'avenant présenté étant supérieur à 10% du montant initial, une délibération formelle du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Madame le Maire à signer l'avenant.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,
Vu l'exposé présenté,
Vu la présentation en commission finances du 17 mars 2021,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **AUTORISER** Madame le Maire a signer l'avenant n°1 au lot 9 – Faux plafonds du marché des salles associatives pour un montant de 3 662.81€ H.T ;

11 – Avenant n° 1 au lot 9 – faux plafonds

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

3-11 – Demande de subvention – restauration d'un registre d'état civil

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux que le registre d'État Civil pour la période 1937 – 1946 est très abimé : la reliure est détruite, certains feuillets se détachent et sont abimés.

Ce registre fait partie des registres les plus utilisés en ce moment en raison des décès des personnes nées durant cette période. Il apparait donc nécessaire de procéder à sa restauration afin de faciliter son utilisation et pour la bonne conservation des archives communales.

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs prestataires. L'offre de la société SEDI semble la mieux disante : la restauration serait effectuée en respectant le cahier des charges du service interministériel des Archives de France pour un montant de 659.97€ H.T (732.53€ TTC).

Le Département peut participer jusqu'à hauteur de 50% au financement de la restauration via le dispositif « aide départementale à la restauration des archives communales fragilisées dans la limite de 4 000€ H.T. La Commune sollicite donc une aide de 50% comme suit :

Restaurateur	Coût de la Réfection	Subvention estimée du Département	Reste à charge de la commune
SEDI	659,97 HT	50%	329,98 HT

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,
***Vu** l'exposé présenté,*
***Vu** la présentation en commission finances du 17 mars 2021,*
***Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **AUTORISER** Madame le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Département au titre du dispositif « d'aide départementale à la restauration des archives communales fragilisées » à hauteur de 50% de la dépense soit 329.98€ H.T. pour la restauration du registre d'état civil 1937 – 1946.

► **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

12 – Devis de SEDI pour la restauration du registre d'état civil 1937 – 1946

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

3-12 – Demande de subvention – équipement scolaire en numérique

Madame le Maire expose au Conseil que le plan de relance adopté par le Gouvernement, qui vise à faire face aux défis économique et sociaux causés par l'épidémie de COVID, comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projet pour le socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et lutter contre la fracture numérique.

Sont concernés, plus précisément, les cycles 2 et 3. Les projets doivent être construits conjointement par les Collectivités et les équipes pédagogiques sur la base d'un diagnostic partagé et déposé avant le 31 mars 2021.

Madame le Maire fait part des échanges entre l'élu délégué, la Commission Scolaire et Madame BARDOT, directrice de l'école TANVET, notamment lors du Conseil d'École qui s'est tenu le 11 mars dernier.

Considérant que la Commune a déjà équipé 4 classes de CM et CE en vidéo-projection en 2020, il a été décidé de poursuivre l'équipement des classes de CE et CP, soit 3 vidéoprojecteurs et équipements annexes.

Un devis d'équipement a été sollicité auprès de notre prestataire Informatique C'PRO (ex SODICOM) pour un montant de 8 331 € TTC

L'aide de l'État est sollicitée à hauteur de 70% du montant TTC, soit une aide potentielle au financement de 5 832 €

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,
Vu l'exposé présenté,
Vu la validation est commission Éducation, Vie Associative, Sports du 9 mars 2021,
Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **SOLLICITER** une participation de l'État de 5 832 € au titre de l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires pour l'équipement de trois vidéoprojecteurs.

► **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention qui sera établie pour la mise en place de ces équipements.

► **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

3-13 – Demande de subvention – amendes de police 2020

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 16 mars 2021, le Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique sollicite les Communes en ces termes « *afin de préparer une proposition de préparation de dotation, il convient que vous me fassiez part des opérations susceptibles d'en bénéficier dans votre Commune. Celles-ci doivent « concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière » énumérées à l'article R2334-12 du Code général des collectivités territoriales* ».

Le dossier de demande de subvention doit être constitué :

- D'une délibération du Conseil approuvant les projets et s'engageant à la réaliser en 2021 ;
- Une notice explicative précisant notamment l'intérêt de l'aménagement en termes de sécurité routière ;
- Un plan technique détaillé et un devis estimatif.

Dossier à déposer au plus tard le 25 avril 2021

Madame le Maire précise, qu'après expertise des projets et validation par la Commission Voirie – Espaces Verts – Environnement, de Décembre et Janvier 2021, plusieurs projets communaux à réaliser en 2021 peuvent concourir à cet objectif de sécurité et faire l'objet d'un financement.

- **Éclairage de 5 abris-bus sur mats-batterie et panneaux solaires.**
  Villages concernés : PLESSIS, MARAIRES, BOIS-RUTHION, Pont Esnault et POUPARDIERE.
  Devis travaux SYDELA : 17 247€ H.T
  Participation communale de 8 623,5€ soit 50% du devis, le reste à charge du SYDELA
- **Réallsation d'écluses et carrefour à 4 stops au village Les MARAIRES**
  Intersection des voies communales n°2 et 236
  Aménagement réalisé après consultation des riverains, mise en place d'un aménagement provisoire et validations.
  Devis Landais SA – pose des écluses et signalétique pour un montant de 16 806€ H.T.
- **Réalisation de trois passages piétons PMR permettant aux habitants de relier en toute sécurité les TR1 et TR3 de la ZAC et un passage PMR rue du Stade pour assurer une continuité piétonne vers le plan d'eau.**
  Modification des bordures hautes – peintures au sol – signalétique.
  Devis LANDAIS de 11 054€ H.T.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,
Vu l'exposé présenté,
Vu l'avis de la Commission Voirie – Espaces Verts – Environnement donné en décembre 2020 et janvier 2021 pour l'engagement et la réalisation de ces projets sécurités,
Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **SOLLICITER** une participation au titre des amendes de police 2020 pour divers travaux d'aménagement concernant la sécurisation des usagers et des déplacements sur les voies communales **portant sur un montant de 36 483 € HT**

► **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

3-14 – Fixation du prix de vente d'un tracteur

Madame le Maire expose aux conseillers que l'achat d'un tracteur d'occasion a été prévu au budget 2021 dans le cadre des investissements courants. La livraison du nouveau tracteur est prévue pour le mois de mai. Il remplacera deux tracteurs actuellement utilisés par les services techniques : un John Deere 6010 et un Renault 750 Mi.

Il est proposé de vendre ces deux tracteurs, en commençant par céder le Renault 750 Mi, le John Deere 6010 allant être utilisé jusqu'à l'arrivée du nouveau tracteur.

Le tracteur Renault 750 Mi, très peu utilisé, date de 1993 et cumule 7300 heures. Il a été estimé à 5 000€. Cette estimation a été validée par la Commission Voirie – Espaces Verts – Environnement.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Voirie – Espaces Verts – Environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

est appelé à :

► **FIXER** le prix de vente du tracteur Renault 750 Mi à 5 000€.

► **AUTORISER**, le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

4 – URBANISME - BÂTIMENTS

4 – 1- Désaffection et déclassement – Les Hautes Haies

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 15 septembre 2020 autorisant la cession d'un délaissé communal de voirie d'une superficie de 41 m² au lieudit Les Hautes Haies à Monsieur Christophe BOUILDÉ au prix de 7,20 € le m².

Cette cession nécessite le déclassement de la partie de la voirie du domaine public de la Commune dans le domaine privé de la Commune avant toute cession.

Ce délaissé n'étant plus utilisé pour la circulation et ne représentant pas un enjeu pour la Commune, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement du délaissé appartenant au domaine public.

Ce délaissé n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et il n'est pas affecté à la circulation générale. Il peut donc être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,
***Vu** l'exposé présenté,*
***Vu** l'avis de la Commission urbanisme du 10 mars 2020*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **CONSTATER** la désaffection de la parcelle cadastrée ZO 287 d'une contenance de 41 m² en nature de délaissé de voirie ;

► **CONSTATER** le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;

► **AUTORISER** la cession de ladite parcelle au profit de Monsieur BOUILDÉ Christophe, au prix de 7,20 € le m².

► **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

13 – Plan de la parcelle cadastrée ZO 287

Nota DGS – Il est à nouveau précisé qu'il s'agit de la régularisation d'une délibération antérieure à la demande du Notaire
Désormais toutes les cessions de délaissé communal outre la mention du prix porteront la mention de la désaffection et du déclassement du bien sur une seule et même délibération

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

5 – RESSOURCES HUMAINES

5 – 1- Avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 44

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a adhéré au service de médecine préventive du CDG de Loire-Atlantique en 2019.

Pour rappel, ce service est chargé de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

En raison d'un contexte de pénurie de médecins de prévention, le CDG 44 a été amené à adapter les modalités de suivi des collectivités adhérentes et notamment les modalités financières.

Auparavant, le taux de cotisation était fixé à 0,30% de la masse salariale, il est désormais fixé à 0,51% de la masse salariale. En contrepartie, les visites médicales ne seront plus facturées (auparavant 55,30€ par visite médicale).

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment, ses articles 26-1 à 108-2,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2012-170 du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le projet d'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de médecine préventive présenté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant **n°1** à la convention d'adhésion au service de médecine de prévention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

► **PRÉVOIR** les crédits correspondants au Budget.

14 – Projet d'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive

Approuvé par 4 abstentions et 23 voix pour (27 votants)

5 – 2- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) : heures complémentaires (HC) + heures supplémentaires (HS)

Madame le Maire expose que conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut, les heures accomplies sont indemnisées.

Quand l'Intérêt du service l'exige, les travaux supplémentaires peuvent être compensés moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande et après validation du responsable de service ou de l'élu délégué ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution.

Le Conseil municipal lors de sa séance du 18 décembre 2009 a autorisé le versement d'IHTS aux agents titulaires et stagiaires appartenant aux catégories B et C des filières administrative, technique, sociale, culturelle et animation.

La Trésorerie a informé la Collectivité que son service dépense contrôlerait l'IHTS cette année et qu'il est nécessaire de « *porter une attention particulière à la rédaction de la délibération* » qui doit « *fixer la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires* ».

La délibération antérieure doit donc être actualisée

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 mars 2021,
Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : (feuille de pointage ...),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **INSTITUER** selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions
Administrative	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	Secrétaire des services technique et urbanisme chargé de la vie associative Agent d'accueil - état civil Responsable du service finances Agent polyvalent chargé du cimetière, des élections et du secrétariat des affaires scolaires Agent chargé de la comptabilité et du

		CCAS Agent d'accueil de l'APC Assistante de direction Agent d'accueil de la maison de l'enfance
Administrative	Rédacteur Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur principal de 1ère classe	Responsable des ressources humaines
Technique	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	Responsable des bâtiments Agent chargé de la maintenance des bâtiments Agent chargé de la voirie Agent chargé de l'entretien des espaces verts Maitresse de maison Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant Agent polyvalent de restauration Agent polyvalent d'entretien Chargé de la propreté des locaux
Technique	Agent de maitrise Agent de maitrise principal	Responsable du service espaces verts
Animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2ème classe Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Responsable de l'APS-ALSH Agent polyvalent d'animation Responsable du foyer des jeunes
Animation	Animateur Animateur principal de 2ème classe Animateur principal de 1ère classe	Coordinateur enfance jeunesse
Médico-sociale	Agent social Agent social principal de 2ème classe Agent social principal de 1ère classe	Assistante d'accueil petite enfance
Médico-sociale	ATSEM principal de 2ème classe ATSEM principal de 1ère classe	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	Auxiliaire de puériculture

Les Indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces Indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

► **DIRE** que le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle ou annuelle.

► **DIRE** que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

► **DIRE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

5 – 3- Mise à jour du tableau des emplois permanents de la Collectivité

Madame le Maire expose qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois permanents de la Commune à la date du 29 mars 2021, le Comité Technique de la collectivité ayant rendu un avis favorable, lors de sa séance 25 mars 2021

Cette mise à jour est rendue nécessaire car des postes deviennent vacants à la suite :

- **Des mouvements de personnels**
- **De l'évolution des carrières des agents municipaux, avancements de grade, promotion interne, ...**

La suppression des postes vacants permet une meilleure adéquation entre les postes « ouverts » et les postes pourvus et implique donc que chaque création de poste nouveau fasse l'objet d'une décision formelle des élus par nouvelle délibération du Conseil municipal.

Il est donc proposé de :

► **SUPPRIMER les sept postes vacants** (recensés au tableau des emplois mais non pourvus) :

- ✓ Un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet aux services administratifs (avancement de grade),
- ✓ Un poste d'adjoint administratif à temps complet aux services administratifs (avancement de grade),
- ✓ Un poste d'adjoint technique à temps non complet (28,5/35ème) au service entretien des locaux (avancement de grade),
- ✓ Un poste d'agent de maitrise à temps complet aux services techniques (avancement de grade),
- ✓ Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (28/35ème) à l'accueil périscolaire et de loisirs (avancement de grade),
- ✓ Un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (31/35ème) à l'accueil périscolaire et de loisirs (avancement de grade),
- ✓ Un poste d'agent social à temps complet au Multi-Accueil (avancement de grade).

► **PRENDRE ACTE** des postes créés depuis la dernière mise à jour du tableau en Conseil Municipal datant du 21 juillet 2020, postes ayant tous fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Une nouvelle mise à jour du tableau des emplois permanents sera réalisée au 1er trimestre 2022.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
***Considérant** la présentation faite et le tableau présenté en annexe ;*
***Considérant** l'avis du Comité Technique en date du 25 mars 2021 ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **APPROUVER** le tableau des emplois permanents du personnel communal mis à jour au 29 mars 2021.

15 – Tableau des emplois permanents avant délibération
16 – Tableau des emplois permanents après délibération

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

5 – 4 - Indemnité de chaussures au Multi-Accueil

Madame le Maire expose au Conseil municipal que les agents du Multi-Accueil sont tenus d'utiliser une paire de chaussures dédiée au service afin de ne pas souiller les sols sur lesquels les bébés et les enfants peuvent être amenés à se déplacer.

La Collectivité doit en principe fournir ces chaussures aux agents mais dans un souci de gain de temps pour la directrice et afin de permettre à chaque agent d'acheter les chaussures qui lui conviennent, une indemnité de chaussures peut être octroyée aux agents concernés.

Cette indemnité a été instituée par les décrets 60-1302 du 5 décembre 1960 et 74-720 du 14 août 1974.

Peuvent bénéficier de cette indemnité les agents titulaires, stagiaires et contractuels, sans conditions de grade ou de filière, employés à temps complet, partiel ou à temps non complet.

Cette indemnité peut être allouée aux agents dont les activités entraînent une usure anormalement rapide des chaussures. Elle n'est pas attribuée lorsque la collectivité fournit les chaussures sauf si l'agent justifie d'un handicap physique (problèmes orthopédiques, notamment).

Un arrêté ministériel du 31 décembre 1999 fixe le taux annuel de l'indemnité de chaussures et de petit équipement à 32,74 €, quelle que soit la catégorie à laquelle appartient l'agent concerné. Ces taux seront réévalués automatiquement à chaque publication d'un arrêté ministériel modificatif.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Considérant l'avis favorable du Comité Technique du XX mars 2021 ;
Vu le décret n° 60-1302 du 5 décembre 1960 modifié,
Vu le décret n° 74 -720 du 14 août 1974 modifié,
Vu l'arrêté du 31 décembre 1999,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **INSTAURER** l'indemnité de chaussures pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels du Multi-Accueil **à compter du 1er avril 2021** ;

► **AUTORISER** le Maire à signer les arrêtés individuels d'attribution correspondants ;

► **PREVOIR ET INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

6 – ENFANCE - JEUNESSE

6 – 1 – Conventions de partenariat ÉCO R'AIDE

Madame le Maire expose au conseil qu'« ECO R'AIDE » est un raid sportif ayant pour objectif de rassembler les jeunes du Pays d'Ancenis tous âgés entre 13 et 17 ans, autour d'un évènement alliant activités physiques de pleine nature et sensibilisation à la préservation de l'environnement.

Pour sa 11e édition, l'ECO R'AIDE est organisé par la COMPA et la Commune de MÉSANGER, en partenariat avec l'ensemble des structures jeunesse du Pays d'Ancenis. Il se déroulera les 7, 8 et 9 juillet 2021 sur la Commune de MÉSANGER et Communes avoisinantes.

Des agents de la Commune de MESANGER, seront présents lors de l'ECO R'AIDE pour assurer l'encadrement nécessaire des jeunes inscrits.
Le taux d'encadrement fixé est le suivant : 1 animateur pour 8 jeunes maximum, soit 1 animateur pour 2 équipes.

1ere convention avec toutes les Communes.

Comme chaque année, les communes participantes signent une convention avec la COMPA afin de définir le rôle de chacune des parties dans le cadre de l'organisation de l'Eco R'AIDE.

Par la signature de cette convention, les partenaires s'engagent à :

- **Participer à la préparation de l'ECO R'AIDE 2021**
- **Participer à l'encadrement des participants**
- **Participer à la gestion des inscriptions**

Les partenaires y compris MESANGER appliqueront la tarification suivante aux familles :

Tranche QF	QF<500	501 <QF< 750	751 <QF< 999	1000 <QF< 1300	1301 <QF< 1600	1601 <QF< 1900	Plus de 1900
Tarifs	25 €	30 €	35 €	45 €	55 €	65 €	75 €

2eme convention avec MESANGER pour l'organisation.

De plus, une 2ème convention pour l'année 2021 est établie entre la COMPA et la commune organisatrice MÉSANGER pour déterminer les modalités d'organisations financières et matérielles de l'évènement.

Cette convention prévoit que la COMPA prendra à sa charge les frais liés à l'évènement. Elle remboursera notamment les frais de personnel à la Commune pour l'agent en charge de l'organisation de l'évènement.

Les frais liés aux repas seront, à l'issue de l'ECO R'AIDE, facturée par la Commune de MESANGER aux structures jeunesses du Pays d'Ancenis, au prorata du nombre de jeunes inscrits par chaque structure, dans la limite de 35€ par participant pour l'ensemble du séjour.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2122-21 7ième alinéa du CGCT ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Est appelé à,

▶ **AUTORISER** Madame Le Maire à signer les 2 conventions de partenariat dans le cadre de l'organisation de l'ECO R'AIDE 2021,

▶ plus généralement, **AUTORISER**, le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

17 – Projet de convention de partenariat avec la COMPA pour l'organisation de l'évènement ÉCO R'AIDE 2021
18 – Projet de convention de partenariat avec la COMPA et l'ensemble des Communes participantes à l'évènement ÉCO R'AIDE 2021

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

6 – 2 – Vote des tarifs – projet PASSERELLE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commission Enfance – Jeunesse souhaite développer un nouveau service à destination d'une catégorie de jeunes qui ne trouvent pas leur place dans les structures existantes.

En effet, un écart d'âge important est constaté entre les enfants ayant entre 9 et 11 ans et les enfants fréquentant les services ALSH (plus jeunes) et ceux fréquentant le Foyer des Jeunes (plus âgés).

Afin de leur proposer une nouvelle offre et de les fidéliser vers le Foyer des Jeunes un projet PASSERELLE peut être mis en place. Ce projet consiste en deux journées à thème consécutives organisées pendant les vacances scolaires à destination des CM1, CM2 et 6e. 12 jeunes pourront être accueillis à chaque session.

Il convient d'établir un tarif pour ce nouveau service : il est proposé que ce projet PASSERELLE soit facturé 10€ pour deux jours sans distinction de quotient familial, le déjeuner devant être apporté par les jeunes.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122-21 ;
Vu la présentation effectuée en Commission Enfance – Jeunesse ;
Vu l'exposé présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :

► **ADOPTER** le tarif de 10€ pour deux jours pour le service Jeunesse PASSERELLE.

19 – Note de présentation du service PASSERELLE et projet de budget

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

7 – DÉCISIONS DU MAIRE prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 09 juin 2020

N° de l'acte	*Date de l'acte*	*Objet*
8	*10/02/2021*	**AD CONSULTANT Contrat de mission d'assistance à maitrise d'ouvrage informatique 2 500€ TTC par an - Durée 3 ans**
9	*10/02/2021*	Convention d'occupation à titre précaire du 23 avril au 24 avril 2021 des Extérieurs et hangars des Haras pour entreposer des plantes par Mr Aurélien SALLE représentant de l'association des Parents d'Elèves de l'école Saint-Joseph de Mésanger - Mis à disposition gracieuse

10	*12/02/2021*	SELA proposition de raccordement ENEDIS 322 rue de Picardie - Tranche 4 ZAC Cour des Bois 1 085,40€ HT
11	*11/03/2021*	**Avenant n° 2 du marché de la réalisation d'un équipement dédié aux activités associatives et mise en valeur des abords à MESANGER Lot N° 8 – Cloisons sèches doublages avec l'entreprise TERTRIN - 4 253,81€ HT**
12	*11/03/2021*	**Avenant n° 3 du marché de la réalisation d'un équipement dédié aux activités associatives et mise en valeur des abords à MESANGER Lot N° 8 – Cloisons sèches doublages avec l'entreprise TERTRIN + 1 632,02€ HT**
13	*11/03/2021*	**Avenant n° 2 du marché de la réalisation d'un équipement dédié aux activités associatives et mise en valeur des abords à MESANGER Lot N° 4 – Couverture et bardage métalliques avec l'entreprise BATITECH + 750€ HT**
14	*12/03/2021*	**Avenant n° 7 au marché d'exploitation et maintenance des installations thermiques – ENGIE HOME SERVICES renouvellement contrat 01/09/2020 au 31/08/2021**
15	*22/03/2021*	Convention d'annulation d'occupation les extérieurs des Haras du 23 au 24 avril 2021. Monsieur Aurélien SALLE, représentant de l'APE de l'école St Joseph : cause Convention d'annulation d'occupation appartement des Haras du 01 au 08/08/2020 M, BOUREL Antoine : cause la crise sanitaire sans précédent liée à la pandémie de COVID-19.

8 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Renouvellement du projet éducatif territorial (PEDT) pour 2021 -2024
- Engagement TR5 de la ZAC – compte-rendu des Copil des 18/02 et 16/03
- Point sur les projets en cours :
  - LIAISONS DOUCES – Copil le 1er avril et réunion des propriétaires fonciers programmée le 24 avril au PHENIX
  - RESTAURATION SCOLAIRE – programmation des visites sur sites en cours d'élaboration.
  - SOL SPORTIF – COPIL à programmer et appel d'offres à lancer pour travaux été 2021

Fait à MÉSANGER, le 31 mars 2021
Affiché pour être porté à la connaissance du public le 31 mars 2021

Le Maire,
Nadine YOU

MAIRIE DE MÉSANGER